

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 11

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**mercredi 23 février 2022 à 19h**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN.

**Votants:** 10

**Sont présents:** Sophie BOIN, Jean-Claude ROUDAIRE, Georges BENNET Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY Marie-Thérèse LABARTHE, Patrice NOUZIÈRES, Alexandre LAMOUREUX.

**Représentés:**

**Excusée:** Sandrine BERTRAND

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Claude ROUDAIRE

**ORDRE DU JOUR :**

- participation pour école "La Calendreta",
- demande de subvention pour venir en aide aux familles pour séjours scolaires (école Ste Hélène - GRAMAT),
- questions diverses.

**1) Accord de subvention exceptionnelle pour séjours scolaires- Ecole ST HELENE de GRAMAT**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention dans le but de venir en aide aux familles pour des séjours scolaires a été formulée par la responsable d'établissement de l'école STE HELENE de GRAMAT.

Dans le cadre de projets de classe et d'école, l'établissement organise un séjour en Grèce pour tous les élèves de CM2 à la 3ème.

Une élève de notre commune est concernée par ce séjour, la somme allouée à la famille par notre mairie sera déduite du coût total du séjour (coût réel du voyage 610euros/enfant).

Mme le maire propose de soutenir financièrement ce projet culturel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au groupe scolaire ESSH (ensemble scolaire Saint Hélène) de GRAMAT afin d'aider à la réalisation de ce projet d'action culturelle.

## **2) DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES-ECOLE CALENDRETA**

Madame le maire informe que l'école Calandreta L'ESQUIROL de SAINT-CERE sollicite par son courrier en date du 13 décembre 2021 une participation aux frais scolaires pour les trois élèves habitants notre commune. Mme le maire rappelle que cette école est sous contrat avec l'éducation nationale et propose un enseignement en langue occitane par immersion, de la maternelle à la terminale.

Conformément à la LOI n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi Mollac, il est indiqué :

"Les sixième et septième alinéas de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. » "

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de participer au titre de :

- \* mille euros par enfant scolarisé en maternelle par année scolaire,
- \* cinq cent trente trois euros par enfant scolarisé en primaire par année scolaire.

### **3° questions diverses**

Informations du conseil sur les avancées de plusieurs dossiers :

- procédure devant le Tribunal Judiciaire contre Mme BERGUES-BERGOUGNOUX,
- travaux mairie,
- projet du cimetière (en attente de la décision des héritiers de Mr FAURE suite à l'offre d'achat du terrain,
- conduite d'eau de BRETENOUX.

*Séance levée à 20h20*